

sur la vie sociale mais aussi susciter un sentiment d'abandon. Pour mes collègues du gouvernement et moi-même, l'enseignement de la langue des signes est très important. La Communauté française a mis sur pied la Commission de la langue des signes qui est un auxiliaire indéniable de cette reconnaissance dans les institutions. Mon cabinet participe activement aux travaux de cette Commission, prenant ainsi le relais de Mme Arena. C'est le cas également des cabinets de tous les ministres concernés : audio-visuel, santé, éducation, enseignement supérieur et promotion sociale.

Je tiens aussi à rappeler qu'au sein du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, Marie Arena avait été attentive à la question du comité de suivi de la langue des signes. Dans cet enseignement est organisée une formation de niveau secondaire supérieur en langue des signes. On y délivre un certificat de connaissance approfondie de cette langue. Le comité de suivi travaille dans le cadre de ce niveau d'enseignement, qu'il vise à rendre plus performant pour la formation des enseignants amenés à y dispenser des cours. Il faut préciser que la commission a remis son dernier avis durant la semaine du 20 mars. Cet avis concerne les auxiliaires d'éducation. Je ne peux pas, contrairement à vous, faire l'impasse sur le constat que vous dressez, qui est celui d'une pénurie d'interprètes en langue des signes. Comme vous y invitez dans votre réflexion, c'est évidemment en amont qu'il faut considérer le problème. Le comité de suivi travaille dans cette optique sur les unités de formation à l'utilisation et à la maîtrise de la langue des signes. En quelque sorte, il s'agit d'un pré-requis à la formation d'interprètes.

La voie qui vient d'être tracée répond à la demande de mise en place d'un dispositif de lutte contre la pénurie. Le gouvernement continuera à suivre les travaux de la Commission de la langue des signes et examinera les avis qu'elle sera amenée à émettre dans les semaines ou les mois qui viennent.

Je voudrais saluer les efforts menés dans les établissements d'enseignement. On pourrait examiner comment les bonnes pratiques peuvent être relayées à d'autres niveaux. Je songe en particulier à l'apprentissage de la langue des signes chez les plus jeunes. Le ministre de l'Enseignement obligatoire travaille actuellement à la mise en œuvre d'un cours d'immersion en langue des signes dans l'enseignement fondamental. Une école pourrait faire référence dans le domaine. Il s'agit de l'Institut Sainte-Marie à Namur, qui accueille actuellement vingt-cinq élèves déficients de l'ouïe en leur permettant de suivre un enseignement bilingue français-langue des signes grâce à la pré-

sence dans chaque classe d'un enseignant qui pratique la langue des signes. Il s'agit d'une très belle expérience qui mérite d'être suivie et qui peut servir d'exemple pour d'autres.

La langue des signes reste une priorité du gouvernement. On ne peut pas analyser cette question de manière isolée. L'approche doit toujours être transversale, ce qui apparaît dans la pratique des pays qui ont un peu d'avance sur nous dans la mise en œuvre de politiques dans ce domaine.

M. Paul Galand (ECOLO). – J'avais été touché, lors des auditions par le désespoir de certains intervenants, dont Mme Fraiture. Votre réponse augure un futur plus optimiste, monsieur le ministre.

Comme vous le soulignez également, c'est l'ensemble des citoyens de la Communauté qui peuvent trouver un bénéfice dans cette affaire. Dans l'exemple de l'école que vous citez, tous les élèves profitent de cette expérience. En effet, quand les enfants bien entendants voient comment sont intégrés les enfants mal entendants, cela leur donne aussi une assurance et une foi dans la société dans laquelle ils vivent.

2 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'avenir du Jardin botanique national de Belgique (JBNB) » (Article 59 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). – En décembre 2006, j'ai interrogé la ministre-présidente Arena sur l'avenir du Jardin botanique national de Belgique situé à Meise. Ma collègue Céline Frémault est également revenue par la suite sur le sujet.

Le Jardin est une institution très importante dans le domaine de la botanique, institution dont les collections – 18 000 espèces de plantes, 3 millions de spécimens dans l'herbier – et le travail de recherche sont mondialement connus.

Il semblerait que les négociations s'intensifient pour arriver à la conclusion d'un accord de coopération entre les deux communautés et à une régionalisation de l'institution.

Lors des réformes institutionnelles de la Saint-Polycarpe, en 2001, il a été décidé de transférer le

Jardin national botanique de Meise, de l'État fédéral aux communautés. L'article 92bis §4quinquies de la loi spéciale de réformes institutionnelles prévoit que ce transfert aura lieu après la conclusion d'un accord de coopération entre communautés. Depuis lors, les négociations se sont poursuivies et on s'est plusieurs fois approché d'un accord, très désiré par la Flandre.

De nombreuses questions et craintes demeurent et je souhaiterais, monsieur le ministre, vous entendre sur trois points.

Je voudrais tout d'abord vous interroger sur le statut du personnel francophone. Mme Arena avait précisé, en réponse aux questions antérieures, que, préalablement à l'acceptation par la Communauté française de tout accord de coopération, le Jardin botanique devait d'abord absolument respecter ses obligations légales, notamment pour le cadre linguistique. Selon Mme Arena, « il n'existe aucun cadre linguistique du Jardin botanique, en contradiction avec la législation; les règles de partage sont donc viciées dès le départ ».

J'ai pu rencontrer des membres du personnel du Jardin botanique. De nombreux engagements ont eu lieu ces dernières années, mais il s'agissait toujours de néerlandophones. Les cadres linguistiques ne sont pas du tout respectés et il existe très clairement un déséquilibre au détriment des francophones puisque 83 % du personnel est flamand. Pourtant, le budget est fédéral. Qu'en est-il aujourd'hui de ce préalable exigé par Mme Arena? Maintenez-vous cette exigence de rétablissement d'un équilibre linguistique en faveur des francophones, tel qu'il est prévu par la loi sur l'emploi des langues en matière administrative? Quelles mesures concrètes prendrez-vous à cet effet?

Par ailleurs, si l'institution est transférée à la Flandre, une partie du personnel francophone risque d'être rangée dans un cadre voué à l'extinction. Qu'en est-il? Quelles sont les bases légales sur lesquelles ce cadre serait constitué? Les membres du personnel scientifique demeurant dans l'institution ont de nombreuses craintes. Quel sera leur statut? Le maintien de leurs conditions barémiques est-il garanti? Quelles sont leurs perspectives de carrière? Pourront-ils accéder à des postes à responsabilité au Jardin botanique? À quelle autorité patronale seront-ils soumis en tant que fonctionnaires francophones travaillant dans une institution qui serait devenue flamande? Seront-ils soumis, pour l'exercice quotidien des compétences patronales, à une hiérarchie flamande ou dépendront-ils de la Communauté française? Les fonctionnaires francophones devront-ils utiliser le néerlandais comme langue de travail

puisque'ils seraient mis à la disposition d'une institution désormais flamande?

Il s'agit d'un cas unique. En Belgique, l'imagination institutionnelle est très grande, mais elle porte parfois préjudice à la recherche, à la culture et à un personnel très compétent. L'inquiétude est donc grande. Ces personnes ont été engagées au Jardin botanique pour leurs connaissances, comme fonctionnaires fédéraux, sans qu'il soit exigé d'eux une connaissance active du néerlandais. D'ailleurs, la plupart de ces chercheurs travaillent en anglais mais ne parlent pas correctement, voire pas du tout, le néerlandais. Ils devraient donc le faire du jour au lendemain une fois le transfert du Jardin devenu effectif. Quelles en seraient dès lors les conséquences pour eux? Ne s'exposeraient-ils pas à des sanctions administratives de la part de leur hiérarchie flamande? Leur attitude vis-à-vis du gouvernement de la Communauté française est grande.

Le deuxième sujet sur lequel je voudrais vous interroger est la propriété des collections. Mme Arena avait précisé qu'elle ne souhaitait pas signer de chèque en blanc afin d'éviter que, dans dix ans, on se rende compte que les francophones n'ont plus aucun droit sur les collections inestimables auxquelles ils ont largement contribué. En effet, le Jardin a bénéficié de nombreux legs et dons de Wallons et de Bruxellois francophones. Les collections étaient donc jusqu'à présent belges, mais cela semble évoluer.

Monsieur le ministre-président, exigez-vous également un inventaire des collections, qui resteront propriété fédérale, avant qu'elles ne soient mises gratuitement à la disposition de la Communauté flamande? Le patrimoine fédéral serait bradé si la Communauté française autorisait le transfert des collections sans inventaire opérationnel ni suivi. À l'époque, la ministre Arena avait dit qu'il n'existait « pas d'inventaire complet des collections. Environ trois années seraient nécessaires pour l'établir. En l'absence de pareil inventaire, il sera donc matériellement impossible de distinguer la part fédérale des collections – dont les 'accroissements' et les 'renouvellements' appartiendront à la Flandre. Ce point de détail de l'accord implique en réalité, sachez-le, la possibilité pour la Flandre d'acquiescer à moyen terme l'entière des collections. »

Pouvez-vous me dire quel est l'état d'avancement de ces inventaires, notamment de celui de l'herbier composé de plusieurs millions de spécimens? L'unicité des collections est-elle garantie et, le cas échéant, de quelle manière? Y a-t-il un mécanisme de contrôle des entrées et des sorties des

spécimens fédéraux ? Quel en sera le suivi ? Par ailleurs, en cas d'abus ou d'érosion du patrimoine fédéral, quel mécanisme pouvons-nous mettre en œuvre pour obtenir des réparations de la part de la Communauté flamande ?

On m'a rapporté que dans la pratique, dès qu'un fonctionnaire néerlandophone s'occupe d'une plante, elle est considérée comme un accroissement et une farde avec le lion flamand y est accolée pour signifier que désormais elle appartient à la Flandre.

Par ailleurs, j'aurais aimé connaître la répartition des sièges des représentants des Communautés française et flamande au conseil d'administration du Jardin botanique après le transfert. Mme Arena avait signalé que « selon le préaccord, les francophones y siègeront en minorité. » Le projet d'accord confirme-t-il cette position privant ainsi les francophones d'un pouvoir de contrôle sur la bonne exécution de l'accord ? En outre, quelle forme juridique le conseil d'administration compte-t-il adopter ? Quel nom attribuera-t-on à la nouvelle institution ? Le patrimoine fédéral scientifique actuel constituant la richesse et la réputation du Jardin botanique étant appelé à rester fédéral, quelle garantie avons-nous pour que le terme belge soit repris dans l'appellation ?

Quant aux négociations sur la recherche, je poserai sous peu des questions à Mme Simonet.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Cette question me permet de revenir sur un dossier que j'ai d'abord connu en tant que ministre de la Politique scientifique fédérale, ensuite en tant que vice-président du gouvernement de la Communauté française lors des accords dits de la Saint-Polycarpe, au côté de Hervé Hasquin.

C'est intéressant de constater que l'histoire peut s'inscrire dans un laps de temps plus long que ce que l'on imagine. En 2001, nous pensions que les accords négociés seraient mis œuvre plus vite.

À l'époque, nous avons négocié un paquet global. Ce qui avait été mis dans la balance était en effet considérable. Pour le dire brièvement, il s'agissait de refinancer la Communauté française. Les négociations concernant le Jardin botanique n'ont en fait pas encore abouti. Mme Arena et M. Peters ont entamé des contacts que nous allons poursuivre.

L'objet de ces contacts comprenait de nombreux éléments du cahier des charges que nous avons déjà négocié dès 2001.

Notre objectif est de faire en sorte que ce transfert soit exécuté avec loyauté. Nous avons à

un certain moment pris des engagements et je ne veux pas qu'on puisse dire que les francophones sont déloyaux sur le plan fédéral. Par ailleurs, nous devons assurer au mieux la défense de nos intérêts.

Dans les faits, les conditions sont incertaines. Chacun souhaite en finir avec cette situation temporaire. Le personnel, tant scientifique qu'administratif, est inquiet. Tout cela est inconfortable et préjudiciable à l'image d'une institution prestigieuse.

Je ne sais pas encore quelle sera sa future dénomination du Jardin botanique. Cela fera l'objet d'un débat ultérieur.

J'en viens à vos questions plus précises.

Le ministre fédéral chargé de la Régie des bâtiments, M. Reynders, a pris l'engagement de faire réaliser les travaux urgents que la Communauté flamande remboursera lorsque le transfert sera effectué.

Le statut du personnel est une de nos grandes préoccupations. Cette question relève de la seule compétence du gouvernement fédéral et plus précisément de la ministre chargée de la Politique scientifique, Mme Laruelle. Il n'y a cependant pas à l'heure actuelle de cadre linguistique.

Il va de soi qu'à partir du moment où cette institution sera transférée à la Communauté flamande, la situation du personnel va changer. Il nous reviendra d'assurer des garanties au personnel francophone. Dans le cadre des négociations avec la Communauté flamande, un projet est en cours de rédaction. On y précise qu'il est acquis que le personnel francophone du Jardin botanique soit couvert exclusivement par le statut du personnel de la Communauté française. C'est important.

Je voudrais faire la distinction entre le personnel scientifique et le personnel administratif et technique. Dans l'état actuel des discussions, la Communauté française conserve le droit de mettre à disposition du Jardin un nombre de chercheurs francophones au moins aussi important qu'aujourd'hui.

Le personnel administratif et technique travaillant déjà sur place entrerait dans un cadre d'extinction et serait progressivement remplacé par du personnel désigné par la Communauté flamande, ce qui soulève d'autres questions sur lesquelles je reviendrai. Dans la mesure où le personnel francophone de cette institution aura le statut d'agents de la Communauté française, il ne sera soumis à aucune condition linguistique. Toutefois, comme le néerlandais sera à l'avenir la langue ma-

jointaire de l'institution, le projet d'accord s'est penché sur le sujet. Une personne sera donc mise à la disposition du personnel administratif et technique francophone pour l'aider, au quotidien, à affronter d'éventuels obstacles et difficultés de fonctionnement. Je rappelle que, comme tous les membres du personnel de la Communauté française, ces personnes bénéficient des conditions de mobilité liées à leur statut et peuvent dès lors introduire une demande de mutation si elles le souhaitent.

Le personnel scientifique – 1 et 2+ – continuera à être mis à disposition. Comme il relève de la Communauté française, il pourra évidemment s'exprimer en français. Dans le cadre de leur travail quotidien, ces personnes évolueront dans un environnement néerlandophone, mais le projet d'accord de coopération leur garantit de pouvoir, au sein du Conseil scientifique, s'exprimer soit dans leur langue maternelle, le français, soit en anglais si elles ne connaissent pas le néerlandais. Il n'existe donc pas, là non plus, d'obligation linguistique.

Le projet d'accord de coopération prévoit que tous les chercheurs scientifiques bénéficieront d'un soutien administratif et technique effectif et identique.

Quant à la forme, à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration, il est d'ores et déjà acquis que celui-ci est garant du soutien aux décisions prises et que certaines d'entre elles seront soumises à une majorité spéciale qui garantira les droits des francophones.

En effet, le projet d'accord de coopération prévoit qu'au sein du conseil d'administration, composé de neuf membres, deux membres seront immédiatement désignés par la Communauté française. En outre, deux autres le seront par le Conseil scientifique, lui-même paritaire ; un membre sera donc francophone et l'autre, néerlandophone. Le conseil d'administration compte donc trois membres francophones identifiés.

Quant aux modalités de décision, pour les questions relatives au soutien administratif et technique des chercheurs, dont celui des chercheurs francophones accueillis au Jardin botanique, le conseil d'administration devrait se prononcer à une majorité spéciale, fixée à sept membres, de sorte qu'il faudrait qu'au moins un francophone avale la décision, ce qui garantit une minorité de blocage en cas de désaccord.

La forme juridique du Jardin botanique sera déterminée par la Communauté flamande, dans le respect des dispositions de l'accord de coopéra-

tion. *A priori*, il ne devrait pas changer de nom, mais si tel était le cas, nous en débattrions.

Concernant les collections – point qui m'a beaucoup préoccupé à une certaine époque –, je voudrais préciser qu'à ce stade, on ne peut pas affirmer que le patrimoine scientifique, qui restera propriété du pouvoir fédéral, sera mis en tant que tel à la disposition de la Communauté flamande.

L'accord de coopération fait référence à une convention de prêt à conclure entre ces deux entités. Il sera nécessairement soumis préalablement au comité de concertation. Il appartiendra donc à la ministre en charge de la Politique scientifique d'examiner la question du prêt et de ses modalités.

Par ailleurs, l'accord de coopération pourrait prévoir que le Conseil scientifique doive soit approuver un inventaire complet du patrimoine, soit mettre en place une méthode d'identification du propriétaire de l'objet appartenant au patrimoine scientifique du Jardin botanique national – un marquage de la propriété en quelque sorte. Cela permettrait d'identifier la propriété de l'État fédéral sans se heurter aux difficultés inhérentes au délai nécessaire à la réalisation d'un inventaire.

Je rappelle que le Conseil scientifique est paritaire et que l'accord de coopération exige que ce point soit exécuté avant sa conclusion avec les communautés. Cela implique que les communautés s'accordent sur la question.

Je rappelle également que les conditions d'accès à l'infrastructure doivent en garantir la gratuité pour toute personne faisant partie d'un institut de recherche agréé par une université belge ou internationale ou d'une autre autorité belge ou internationale. La Communauté flamande a aussi l'obligation de garantir à tous les chercheurs scientifiques acceptés par le Conseil scientifique un accès à la collection scientifique complète du Jardin botanique national.

Enfin, le projet d'accord de coopération précise que les conditions d'accès au domaine devront être identiques pour l'ensemble des publics. Un public régional – je songe à la Flandre – ne pourra être accueilli à des conditions plus avantageuses qu'un autre, en l'occurrence le public bruxellois ou wallon.

Je terminerai par la question des moyens financiers. Dans les accords de 2001, il était prévu que, lors du transfert, les moyens seraient répartis en fonction du nombre du personnel francophone et néerlandophone. Ce n'est évidemment pas sans importance. Comment régler le problème ? Dès lors que ce montant est en quelque sorte *all in* et fixe, et qu'il sera versé annuellement aux com-

munautés alors que le nombre de membres francophones du personnel administratif et technique diminuera évidemment, l'idée est de maintenir les moyens à la disposition du personnel francophone scientifique. En d'autres termes, on ne perd pas de moyens, on les recycle en les affectant à cet objectif.

Vu ces dispositions, vous aurez compris que nous avons été attentifs au cahier des charges dont il était déjà question il y a sept ans.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je remercie le ministre-président de cette longue réponse. Je m'aperçois que les inquiétudes du personnel sont fondées. Nous savons que la législation sur l'emploi des langues dans les relations de travail relève uniquement de la Communauté où l'institution se situe. Il serait judicieux de prévoir une disposition particulière sur cet emploi des langues. Au fil des années, sachant que les moyens étaient répartis en fonction du personnel, la Communauté flamande a tout mis en œuvre pour augmenter la manne lui revenant. Nous savons parfaitement comment ces accords se préparent.

Le maintien des statuts du personnel et de la recherche me préoccupe. La Communauté française ne devrait-elle pas mener une réflexion sur l'établissement d'un jardin botanique, la recherche et le maintien des collections ? En Wallonie, la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux jouit d'une belle réputation. Elle pourrait être d'une aide précieuse pour constituer un lieu de recherche et de consultation ouvert au public.

Nous avons lieu d'être inquiets de l'avenir de ces collections si leur inventaire n'est pas réalisé. Si l'on n'y prend garde, un marquage de propriété est vite fait : on imprime le cachet du lion flamand sur un classeur et le tour est joué. Il suffit de penser aux poteaux jaunes et noirs autour de Bruxelles. Ma crainte est de voir disparaître en Flandre un patrimoine constitué par de nombreux dons francophones et wallons. On connaît en effet les ambitions de certains Flamands pour leur région.

M. Rudy Demotte, ministre-président du Gouvernement. – Pour une bonne compréhension, je souhaite revenir sur un élément purement technique. L'accord négocié en 2001 prévoyait un montant *all-in* corrélé au personnel occupé. Nous garderons un financement au prorata du personnel tel qu'il existera au moment du transfert, et ce montant restera fixe alors que le personnel administratif et technique se réduira au fil des années. Lorsque le personnel administratif et technique se réduira, comme je l'ai annoncé, nous recyclerons les moyens dans notre personnel scientifique.

M. le président. – L'incident est clos.

– *La partie de la séance consacrée aux interpellations et questions orales est suspendue à 10 h 50. Elle est reprise à 12 h 05.*

3 Questions orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Benoît Langendries à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « centres d'excellence sportifs en Communauté française et à l'état des centres ADEPS »

M. Benoît Langendries (cdH). – Monsieur le ministre, vous vous êtes exprimé très récemment devant la commission des Affaires générales, des Finances et du Sport sur vos projets de centres d'excellence sportifs en Communauté française.

On nous annonce également la désignation imminente d'une nouvelle équipe de gestion du Country Hall, l'examen des candidatures devant apparemment avoir lieu le 17 avril prochain.

Il s'agit là de deux projets d'envergure pour le sport en Communauté française.

J'aimerais revenir sur plusieurs aspects de ces dossiers.

Premièrement, le chiffre de 80 millions d'euros a été avancé pour le financement de la spécialisation des centres sportifs. Vous avez évoqué l'impossibilité de recourir au financement alternatif de la Région sur les biens immeubles de la Communauté française. Qu'envisage-t-on pour boucler un montage financier de 80 millions ?

Deuxièmement, vous évoquiez à juste titre la nécessaire rénovation des centres sportifs. Le montant de 80 millions doit permettre un ciblage particulier des centres d'excellence, qui pourraient éventuellement être adossés à des centres existants. Les demandes des centres sportifs actuels pour la rénovation de leurs infrastructures propres sont évidemment énormes. Votre prédécesseur avait d'ailleurs fermé le centre sportif de l'île Monsin à Liège tant il était devenu insalubre. Avez-vous connaissance des demandes et des besoins spécifiques en infrastructures des centres ? A-t-on tenu compte des demandes de ces centres dans le cadre de la spécialisation des centres sportifs que vous projetez de créer ou de développer ?

Enfin, le deuxième projet d'envergure dont on a débattu récemment concerne le Country Hall.